

# APPEL À PROJET 2018

---

**Cahier des charges de l'appel à projet  
« Accompagnement des gens du voyage  
en voie de sédentarisation »**

Direction Habitat & Logement  
Service Accueil & Maintien dans le logement

---

la métropole  
**GRANDLYON**

# Préambule

Mis en place par la loi Besson en 1990, le plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées (PDALPD) comprend des mesures en faveur des personnes et familles qui rencontrent des difficultés pour l'accès à un logement autonome et décent. Ce plan prévoit le volet accès et maintien dans le logement et la possibilité de bénéficier d'un accompagnement correspondant aux besoins des ménages en difficulté.

Depuis la mise en place de la Métropole de Lyon, la collectivité a vu son rôle renforcé en devenant copilote aux côtés de l'État, du nouveau document cadre désormais intitulé Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD).

Le PLALHPD veille à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement à destination des publics en situation de fragilité.

Il s'articule également avec le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) dont il est le volet social de la politique du logement et avec le Projet Métropolitain des Solidarités, qui définit la feuille de route opérationnelle de la Métropole en matière de politiques sociales et médico-sociales pour les 5 années à venir.

Établi pour la période 2016-2020, le PLALHPD vise aussi à définir une stratégie de mobilisation cohérente et articulée des différents outils, dispositifs et démarches portés par l'État et la Métropole. Dans le cadre de la fiche action 2.2. « *Produire et requalifier une offre de logement et d'hébergement spécifique* », le public des gens du voyage -qui stationne sur des aires d'accueil ou qui n'est plus autorisé à rester sur des terrains constructibles, et qui souhaite intégrer un habitat pérenne- est clairement identifié. Dans ce cadre, a été acté un objectif de construction de 30 logements spécifiques<sup>1</sup> par an dédiés aux gens du voyage inscrits dans un projet de sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuel prévoit une action qui consiste à renforcer et développer les actions en faveur de la sédentarisation et préconise la poursuite de la réalisation de logements spécifiques groupés et diffus. Cette orientation est amenée à être confortée dans le cadre de l'élaboration du futur schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018-2024), co-piloté par l'État, le Rhône et la Métropole de Lyon.

La prise en compte des besoins spécifiques de ce public passe également par la mobilisation de l'Accord Collectif d'Attribution de la Métropole de Lyon 2017-2020 qui définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une catégorie de ménages prioritaires. Un objectif de 20 relogements par an est fixé en faveur des gens du voyage inscrit dans un projet de sédentarisation.

---

<sup>1</sup> L'habitat spécifique a pour objectif de proposer, à des ménages auxquels les solutions traditionnelles de logement ne sont pas adaptées, une réponse permettant de favoriser leur insertion.

Enfin et plus globalement, cet appel à projet s'inscrit résolument dans les priorités du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et notamment,

- la facilitation de l'accès au logement et de la mobilité résidentielle des personnes défavorisées,
- la promotion d'un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire afin de prévenir les ruptures dans les parcours et favoriser le maintien dans les lieux,
- en favorisant un cadre d'action partagé dont les territoires et acteurs pourront s'emparer.

## Contexte

La Métropole de Lyon en collaboration avec ses partenaires entend proposer un accompagnement des ménages « gens du voyage » ayant bénéficié d'une opération d'habitat adapté.

Deux opérations ont ainsi vu le jour en 2016-2017 : l'opération de la Glunière à Vénissieux et l'opération de Surville à Lyon 7.

### L'opération du site de la Glunière :

Cette opération d'habitat adapté réalisée en étroite collaboration entre la Métropole de Lyon, Est Métropole Habitat, la Ville de Vénissieux et l'association ARTAG, a permis à 22 ménages d'intégrer, en avril 2017, des logements spécifiques financés au titre du PLAI et qui prévoient un espace d'accueil des caravanes. L'opération a été réalisée in situ sur un terrain appartenant à la Métropole de Lyon et occupé par ces familles depuis 1988.

Cette opération a fait l'objet d'une Maitrise d'Œuvre Sociale (MOS) financée par la ville de Vénissieux, en amont de la livraison des logements. Puis, les ménages concernés ont bénéficié d'un accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Néanmoins, à l'issue de cet accompagnement, il a été identifié un intérêt de poursuivre l'accompagnement social proposé aux ménages afin de favoriser leur intégration durable dans cet habitat adapté et plus largement, au sein de la commune.

### L'opération de Surville :

Cette opération d'habitat spécifique concerne 14 ménages qui étaient installés depuis 1989 sur un terrain familial locatif géré par la Ville de Lyon. Une collaboration entre Grand Lyon Habitat, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS a permis d'aboutir à la livraison de 14 logements adaptés en décembre 2016.

Cette opération a également fait l'objet d'une Maitrise d'Œuvre Sociale (MOS) financée par le bailleur social en amont de la livraison des logements, puis d'un accompagnement renforcé après l'entrée dans les lieux de janvier 2017 à décembre 2017 afin de faciliter la vie du site et prendre en compte les questions liées à la gestion d'un bail. En complément et sur quelques situations le réseau Intermed a été mobilisé au titre de la prévention santé et de l'accès aux soins des résidents.

De la même façon, à l'issue de cet accompagnement, il a été identifié un intérêt de poursuivre l'accompagnement social proposé aux ménages.

## **1. Objectifs généraux de l'appel à projet**

La Métropole de Lyon souhaite soutenir des projets d'accompagnement des ménages ayant été relogés dans le cadre d'une opération d'habitat spécifique afin de favoriser leur installation et leur intégration durable dans ce nouvel environnement.

Les actions proposées s'attacheront à favoriser :

- la prévention des impayés de loyer,
- l'identification et la mobilisation des services de droit commun (notamment MDM et CCAS),
- l'insertion par le logement à travers notamment leur inscription sur le territoire,
- l'émergence de projets ou de dynamiques de développement social local favorisant le mieux vivre ensemble,
- l'appui à la gestion locative et à la régulation d'éventuelles difficultés ou conflits d'usage.

## **2. Structures éligibles**

L'appel à projet est ouvert à toute structure pouvant justifier de compétences et d'une expertise dans les domaines de l'insertion par le logement et de l'accompagnement social de public en situation de précarité. Elles devront disposer de l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) délivrée par la Préfecture.

## **3. Cadrage de l'appel à projet**

### **3.1 Public cible**

Le public cible correspond à des ménages issus de la communauté des gens du voyage qui ont intégré un logement dans le cadre d'une opération d'habitat spécifique dédiée.

### **3.2 Périmètre territorial**

L'appel à projet concerne les projets d'habitat spécifique de la Glunière situé à Vénissieux et Surville situé à Lyon dans le 7eme arrondissement.

### **3.3 Durée du projet**

Il s'agit d'une action annuelle (1 an), sur la base des éléments d'évaluation et sous réserve du vote des crédits correspondants par le conseil métropolitain, en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

### **3.4 Modalités de financement**

L'enveloppe globale allouée à cet appel à projet est de 24 000 € au titre de l'année 2018 :

- Soit un montant de 12 000 € par site financés par la Métropole de Lyon.

Ce projet ne saurait être financé à 100% par la Métropole de Lyon et doit également reposer sur d'autres sources de financement. Dans l'hypothèse où le porteur de projet ne justifie pas de ces autres financements, la subvention de la Métropole de Lyon ne sera pas versée.

Sont considérés comme dépenses éligibles dans le cadre du projet : les dépenses de personnels rémunérés, les prestations de services extérieurs, les frais de transport, les frais de communications, tous frais de gestion liés au projet. Les frais de fonctionnement de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet ne sauraient être considérés comme des dépenses éligibles.

L'octroi des financements passera par la signature d'une convention entre la structure retenue, la Métropole de Lyon et le ou les autres co-financeurs.

### **3.5 Coordination et pilotage du dispositif**

Il est attendu du porteur de projet qu'il identifie les différents temps de pilotage et de coordination technique ainsi que les modalités d'association des partenaires et institutions (dont les financeurs).

### **3.6 Bilan**

Il est attendu un bilan annuel sur la base d'indicateurs recueillis par la structure retenue et rendant compte de l'activité réalisée et du profil des ménages concernés. Ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées.

## 4. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat peut se positionner sur un ou deux sites.

### 4.1 Composition du dossier

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF
- d) une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social.
- f) le dernier rapport d'activité,

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints pour chaque site :

- a) une présentation du projet comprenant :
  - le contenu de l'accompagnement proposé et les modalités mises en œuvre en détaillant le contenu des actions collectives et des accompagnements individuels,
  - les modalités d'articulation avec d'autres dispositifs ;
  - le nombre de personnes suivies en file active mensuelle et le nombre total de personnes que le porteur de projets sera en capacité d'accompagner ;
  - une proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action d'accompagnement.
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

- un dossier financier comportant :
  - le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - le bilan comptable de la structure,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine de la structure.

## 4.2 Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat de la commission de sélection, en une seule fois, un dossier de candidature au plus tard pour le 27 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le(s) dossier(s) de candidature sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » adressés ;

- par voie postale avec accusé de réception à ou remis en main propre du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h :

Métropole de Lyon  
Direction du Logement et de l'Habitat  
Service Accueil et Maintien dans le logement  
12 rue Jonas Salk  
69 007 Lyon

*Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au*

*20 février 2018 par messagerie à l'adresse ci-après : [fsl@grandlyon.com](mailto:fsl@grandlyon.com) . Une réponse sera apportée dans un délai maximum de trois jours ouvrés.*

## 5. Diffusion, procédures et calendrier

### 5.1 Diffusion

L'appel à projet sera diffusé via le site internet de La Métropole de Lyon.

## **5.2 Modalités de sélection des projets et procédures**

### Comité d'instruction

Un comité technique, composé de professionnels de la Direction de l'Habitat et du Logement, de la Métropole de Lyon sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

### Comité de sélection du projet

Un comité de sélection des projets dont la Direction de l'Habitat et du Logement, de la Métropole de Lyon assurera le secrétariat, réunira un représentant avec voix délibérative pour chacune des institutions suivantes : la Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement, Direction Santé et Développement Social), un représentant de chaque bailleur concerné. L'ARS et la DDDJSCS seront également associés pour avis.

Les projets seront classés selon des critères de sélection correspondant à la fois au respect de ce cahier des charges, à la qualité du projet, notamment en matière de méthodologie proposée et en rapport avec le budget prévisionnel proposé.

Un projet sera retenu par site.

## **5.3 Calendrier**

- A partir du 6 février 2018 : Lancement de l'appel à projet ;
- 27 février 2018 : Date limite de dépôt des projets ;
- 1<sup>er</sup> mars 2018 : Réunion de la commission de sélection d'appel à projets.

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet suite au Conseil Métropolitain du 27 avril 2018.





Métropole de Lyon

Direction Habitat et Logement  
Service Accueil & Maintien dans le Logement  
Tél : 04.26.83.97.00

la métropole  
**GRAND LYON**